



GAMBIE:

LES DROITS HUMAINS DOIVENT ÊTRE UNE PRIORITÉ ABSOLUE POUR LE PROCHAIN PRÉSIDENT

À l'approche de l'élection présidentielle, Amnesty International appelle tous les partis politiques et les candidats à rompre avec le passé en accordant la priorité aux droits humains. L'organisation exhorte tous les partis politiques et les candidats à faire des recommandations ci-après des priorités et à s'engager à les appliquer en cas de victoire. Amnesty International encourage tous les partis politiques et les candidats à signer ce manifeste relatif aux droits humains :

1. RESPECTER, PROTÉGER, PROMOUVOIR ET CONCRÉTISER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION :

TOUS LES GAMBIENS ET GAMBIENNES ONT LE DROIT D'EXPRIMER UNE OPINION ET DE CHERCHER, RECEVOIR ET PARTAGER DES INFORMATIONS ET DES IDÉES PAR N'IMPORTE QUEL MÉDIA.

Le droit à la liberté d'expression est garanti par l'article 25 de la Constitution gambienne, l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples que la Gambie a ratifiée en 1983, et l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le pays a accédé en 1979. Cependant, il existe encore des dispositions répressives dans le droit gambien, bien que la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ait rendu un jugement en 2018 dans lequel elle demandait à la Gambie d'abroger ou de modifier toutes les lois pénales concernant la diffamation, la sédition et la diffusion de fausses informations, de sorte que le pays respecte ses obligations au regard du droit international relatif aux droits humains.

Le Code pénal en vigueur contient plusieurs dispositions qui restreignent le droit à la liberté d'expression. L'article 51 érige en infraction la sédition à l'encontre du président de la République ou de l'administration de la justice et l'article 52 prévoit de lourdes peines, y compris l'emprisonnement. L'article 52A autorise la confiscation de publications et de presses, tandis que l'article 59 crée une infraction formulée en des termes flous, à savoir la publication de fausses informations avec l'intention de « semer la peur et la panique au sein de la population ». L'importation de publications séditeuses est interdite en vertu des articles 47 et 48, et les publications concernant un dirigeant ou un ambassadeur étranger dont l'objectif est de troubler la paix entre la Gambie et un autre pays constituent une infraction au titre de l'article 60. L'article 181A prévoit de lourdes peines, à savoir un an d'emprisonnement et/ou une amende comprise entre 50 000 et 250 000 dalasis, en cas de publication d'une fausse information. La Loi de 2013 portant modification du Code pénal a élargi la définition de fonctionnaire de façon à y inclure le président, le vice-président, les ministres et les membres de l'Assemblée nationale et a alourdi la peine encourue pour la communication de fausses informations à un fonctionnaire : elle est actuellement de cinq ans d'emprisonnement et/ou 50 000 dalasis (environ 977 dollars des États-Unis) d'amende.

L'article 138 de la Loi sur l'information et les communications confère aux services de la sécurité nationale, aux autorités chargées des enquêtes et à l'Autorité de régulation des services publics, le pouvoir d'intercepter des communications à des fins de surveillance, sans réel contrôle judiciaire. De plus, le ministre des Infrastructures d'information et de communication dispose également de pouvoirs étendus sans véritable contrôle judiciaire en vertu des articles 7 (paragraphe 2), 22, 23, 27, 215, 226, 230 et 232 à 236.

Amnesty International appelle les partis politiques et les candidats à l'élection présidentielle à s'engager publiquement à mener des réformes législatives afin de modifier ou d'abroger les lois répressives qui restreignent le droit à la liberté d'expression.

2. RESPECTER, PROTÉGER ET GARANTIR LA LIBERTÉ DE RÉUNION :

TOUS LES GAMBIENS ET GAMBIENNES DOIVENT POUVOIR JOUIR DU DROIT DE SE RASSEMBLER, EN PUBLIC OU EN PRIVÉ, DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION, D'UNE MANIFESTATION OU D'UNE CAMPAGNE. CE DROIT DOIT ÊTRE RESPECTÉ, PROTÉGÉ ET PROMU PAR LES AUTORITÉS QUI DOIVENT ÉGALEMENT EN FACILITER L'EXERCICE.

Le droit de réunion pacifique est garanti par l'article 25 de la Constitution gambienne, l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples que la Gambie a ratifiée en 1983, et l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le pays a accédé en 1979.

L'article 5 de la Loi relative à l'ordre public exige une autorisation pour les manifestations. Elle accorde trop de latitude à l'inspecteur général de la police en lui permettant d'interdire des manifestations en dehors de tout mécanisme de contrôle. Au cours des cinq dernières années, cette disposition a servi à restreindre les manifestations pacifiques.

Amnesty International appelle les partis politiques et les candidats à l'élection présidentielle à s'engager publiquement à abroger l'article 5 de la Loi relative à l'ordre public car elle restreint de façon inadmissible le droit à la liberté de réunion pacifique.

3. METTRE FIN À L'IMPUNITÉ :

LES AUTEURS PRÉSUMÉS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DOIVENT ÊTRE TRADUITS EN JUSTICE DANS LE CADRE DE PROCÈS ÉQUITABLES.

La Loi d'exemption de 2001 confère au président le pouvoir de protéger des poursuites toute personne qui se serait rendue coupable d'un acte, quel qu'il soit, ou d'inaction lors d'une assemblée illégale ou dans d'autres situations d'urgence. Ce texte permet aux agents des forces de sécurité accusés de recours excessif à la force pendant des manifestations d'être exemptés de poursuites. Il bafoue le droit des victimes de violations des droits humains à un recours effectif, tel que le prévoit l'article 2, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Commission vérité, réconciliation et réparation (TRRC) a été mise en place en octobre 2018 pour examiner les violations des droits humains qui auraient été commises pendant les 22 années qu'a duré le régime de Yahya Jammeh. Elle devrait remettre son rapport final au gouvernement sous peu. La création de la TRRC a marqué une étape importante dans la lutte contre l'impunité.

Amnesty International appelle les partis politiques et les candidats à :

- Adhérer aux recommandations de la TRRC qui concernent les poursuites et la lutte contre l'impunité et veiller à ce qu'elles soient effectivement mises en œuvre ;
- Faire en sorte que les proches du régime de Yahya Jammeh qui seraient déclarés coupables de graves crimes soient immédiatement radiés des services de sécurité ;
- Abroger toutes les dispositions de la Constitution qui empêchent la recherche de la justice et les recours utiles ;
- Abroger la Loi d'exemption de 2001.

4. METTRE FIN AUX VIOLENCES SEXUELLES, AUX VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE ET À LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES :

TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ÉLIMINER LA DISCRIMINATION ET LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES DANS TOUS LES SECTEURS, PUBLICS OU PRIVÉS, DOIVENT ÊTRE PRISES.

La Gambie a adopté en 2010 la Loi en faveur des femmes, dans laquelle sont intégrés la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qu'elle a ratifiée en 1993, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) qu'elle a ratifié en 2005. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont rendu illégaux les mutilations génitales féminines (MGF) en 2015 et les mariages d'enfants en 2016.

Cependant, la discrimination à l'égard des femmes et les violences fondées sur le genre persistent.

Amnesty International appelle les partis politiques et les candidats à :

- Veiller à une participation significative des femmes dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire, et soutenir cette démarche ;
- Faire en sorte que les femmes et les filles, y compris les filles enceintes, aient autant accès à l'éducation que les hommes et les garçons ;
- Améliorer les établissements de santé afin de prévenir les complications liées à l'accouchement, y compris la mortalité maternelle ;
- Faire cesser les MGF et les mariages d'enfants dans la pratique ;
- Signer le Protocole facultatif sur le droit de requête individuelle de la CEDEAO ;
- Dispenser des formations aux policiers et au personnel des instances judiciaires sur les cas de violences sexuelles fondées sur le genre.

5. PROMOUVOIR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :

DES MESURES PROGRESSIVES DOIVENT ÊTRE PRISES POUR FAIRE RECULER LE CHÔMAGE ET FACILITER L'ACCÈS À L'ALIMENTATION, À L'ÉDUCATION, AU LOGEMENT ET À LA SANTÉ.

La Gambie a accédé au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1978. Le taux de chômage dans le pays était supérieur à 9 % en 2020 et à 12 % pour les jeunes en 2019. Dans le même temps, le prix des denrées alimentaires de base n'a cessé de grimper.

Amnesty International appelle les partis politiques et les candidats à :

- Promouvoir et élaborer des plans visant à concrétiser les droits à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, au logement et à l'assainissement pour tous et toutes, les doter des ressources nécessaires, et veiller à ce que tout le monde puisse jouir de ces droits au moins à leur niveau minimal ;
- Formuler et mettre en œuvre une politique d'emploi en vue de régler les problèmes de chômage et de sous-emploi, en particulier chez les femmes et les jeunes.

6. ADOPTER UNE LOI QUI INTERDISE LA TORTURE :

LA TORTURE DOIT ÊTRE DÉFINIE DANS LE DROIT ET INTERDITE EN TOUTES CIRCONSTANCES.

Bien que la Constitution gambienne de 1997 interdise la torture, Amnesty International appelle tous les partis politiques et les candidats à faire en sorte que la torture et les autres formes de mauvais traitements soient inscrits comme une infraction dans le droit national et à adopter une définition de la torture qui englobe tous les éléments contenus dans l'article 1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que la Gambie a ratifiée en 2018. Ces infractions doivent faire l'objet d'une enquête approfondie, impartiale et efficace, et être passibles de peines adéquates qui tiennent compte de leur gravité.

7. ABOLIR LA PEINE DE MORT :

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PEINE DE MORT DOIVENT ÊTRE SUPPRIMÉES DU RECUEIL DES LOIS.

En février 2018, l'État a annoncé la mise en place d'un moratoire officiel sur les exécutions. En septembre de la même année, la Gambie a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Cependant, les tribunaux continuent de prononcer des condamnations à mort.

Amnesty International appelle tous les partis politiques et les candidats à faire en sorte que la peine de mort soit abolie.